

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
7 avril 2015

---

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2475

présenté par  
M. Robiliard et M. Sebaoun  
à l'amendement n° 2217 du Gouvernement

-----  
**ARTICLE 13**

Compléter l'alinéa 53 par les mots :

« , qu'il décline en territoires de proximité appelés secteurs de psychiatrie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le territoire attribué aux établissements de santé pour assurer la mission de psychiatrie de secteur peut être, selon les modalités qu'ils déterminent, découpé en territoires de proximité dénommés « secteurs de psychiatrie ».